

Présents :

Président : M. François de MAZIÈRES

Vice-présidents et membres du Bureau :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Excusés :

Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, pouvoir à M. Marc TOURELLE
M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS.

Membre du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de pouvoir : 1

Objet : Amélioration de la collecte du verre sur les communes du Chesnay, de Vélizy-Villacoublay et de Versailles.

Autorisation du Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SYCTOM de Paris.

Demande de subvention auprès du SYCTOM pour l'implantation de PAV verre sur les communes du Chesnay, de Vélizy-Villacoublay et de Versailles.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 30 juin 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu la délibération n°2003-01-08 du Conseil communautaire du 15 janvier 2003 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM ;

Vu la délibération n°2015-06-02 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2016, suite au nouveau schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) adopté par le Préfet de la région Ile-de-France et avis de Versailles Grand Parc sur l'arrêté interpréfectoral ;

Vu la délibération n°2016-06-25, en date du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de de finances pour solliciter des subventions ;

Vu le plan d'accompagnement du SYCTOM 2015-2020 pour les opérations de prévention et tri ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc met en oeuvre une politique volontariste de diminution des coûts de gestion des déchets. La collecte des déchets représente en effet aujourd'hui un coût financier et écologique très important qui ne cesse d'augmenter, invitant ainsi à repenser les modes de collecte.

Dans le cadre de l'optimisation du service public, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a décidé de généraliser la collecte en points d'apport volontaires (PAV) du verre sur l'ensemble des communes de son territoire. Ainsi, la production du verre – seulement 23 Kg par an et par habitant – gagne à être regroupée dans les PAV avant collecte.

La communauté d'agglomération prévoit un plan pluriannuel d'investissement pour l'amélioration de la collecte du verre à savoir :

- Passer la commune du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay en tout PAV verre, avec un programme d'enfouissement d'une partie des équipements après une période test (arrêt de la collecte du verre en porte à porte programmé le 16 décembre 2016 pour le Chesnay et au 2nd semestre 2017 pour Vélizy-Villacoublay) ;
- Densifier le maillage existant du parc de PAV verre sur Versailles pour offrir aux habitants un meilleur service et augmenter les tonnages de verre collectés (27 conteneurs à implanter).

Ces trois opérations peuvent bénéficier d'un soutien financier du SYCTOM dans le cadre de son plan d'accompagnement 2015-2020 visant à mobiliser les acteurs dans une dynamique de tri et de prévention des déchets.

Ainsi, la communauté d'agglomération souhaite solliciter des aides financières prévues à l'axe 3 de son plan d'accompagnement « tri des emballages et papiers graphique » pour l'acquisition d'équipements de pré collecte à hauteur de 80 % des dépenses de fonctionnement (plafonné à 3€ / habitant/ an) et à hauteur de 30 % des dépenses d'investissement (plafonné à 100 000 € HT / opération).

Ainsi la subvention est évaluée à 381 600 € sur un montant total de dépense estimée à 712 472 € HT.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès du SYCTOM dans le cadre de son plan d'accompagnement 2015-2020 ;
- 2) de charger le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

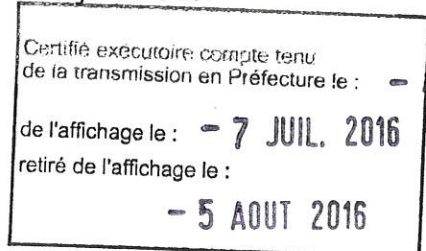
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **16** (1 pouvoir)

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 30 juin 2016.



4 JUIL. 2016



Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

